



Décision n° 17-DCC-79 du 6 juin 2017
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés LBC France Holding, LBC Tanquipor et LBC Sogestrol par la société InfraVia Capital Partners

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 mai 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés LBC France Holding, LBC Tanquipor et LBC Sogestrol par la société InfraVia Capital Partners, formalisée par deux protocoles de cession en date du 21 avril 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société InfraVia Capital Partners des sociétés LBC France Holding, LBC Tanquipor et LBC Sogestrol, lesquels sont actives dans le secteur du stockage de vrac liquide en Europe. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-075 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence